

DECISION n°2022-112

1.1 Marchés publics

**Marché portant sur le renouvellement des équipements hydrauliques, électriques, électromécaniques et instrumentation des ouvrages de production d'eau potable (marché n°202242_ccg)
Attribution**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2161-1 à 5,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à la signature des marchés ou accords-cadres attribués par la commission d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 décembre 2022,

Considérant :

- La nécessité de renouveler les pompages de Jonzier-Epagny et Jussy et les équipements électromécaniques et hydrauliques du réservoir des Ecureuils ainsi que le besoin d'améliorer le fonctionnement du réservoir de Longues-Reisses ;

- La consultation, intitulée « Renouvellement des équipements hydrauliques, électriques, électromécaniques et instrumentation des ouvrages de production d'eau potable », lancée, par avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 01 juillet 2022, au BOAMP et au JOUE avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la Collectivité ; que la date de remise des offres était fixée au 31 août 2022 à 13h00 ;

- Que cette consultation comportait 2 lots :

- Lot 01 : Electromécanique, électricité, instrumentation, chloration,
- Lot 02 : Terrassement et Hydraulique ;

- Que le délai d'exécution des prestations est de 18 mois ;

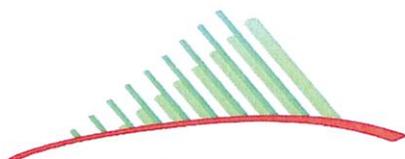
- Que l'analyse des offres a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 décembre 2022 ; qu'au vu du rapport d'analyse et du classement en résultant, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir :

- Pour le lot n°1, l'offre de base de la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 83 065,00 € HT,
- Pour le lot n°2, l'offre de base du groupement BESSON SAS – SEMG Sarl, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 62 657,00 € HT ;

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres de retenir :

- Pour le lot n°1, l'offre de base de la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 83 065,00 € HT,
- Pour le lot n°2, l'offre de base du groupement BESSON SAS – SEMG Sarl, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 62 657,00 € HT ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

SLOW

ID : 074-247400690-20221212-D_2022_112-AR

Article 2 : de signer lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau - exercice 2022 – chapitre 23.

Archamps, le 12 décembre 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.